

République Française Département des Bouches du Rhône Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES:

AFFERENTS AU CONSEIL: 27

EN EXERCICE: 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION: 23

Date de la convocation : 13 décembre 2022 Date de mise en ligne : 26 décembre 2022

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents: M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : Mme REICHLIN à Mme ROYO, M. GUERN à M. RADAKOVITCH, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD, M. LEBRE à M. CHERICI, Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Etaient absents excusés: M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etaient absents: M. BERTRAND, M. BOIRON,

Secrétaire de séance: Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°92_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur l'acquisition d'une parcelle située quartier la Baudanière à Jouques

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur GIDONY Marcel est propriétaire de la parcelle 1125 section G sise quartier Beaudanière à JOUQUES (13490). Il s'agit d'un terrain plat d'une surface de 2.956 m² situé en zone agricole A du PLU en vigueur.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal la commune entend développer des équipements publics et ainsi cette parcelle se situe dans l'emprise du projet d'aménagement.

Monsieur GIDONY a fait part à la mairie de son souhait de céder cette parcelle en date du 05/10/2022.

La commune propose d'acquérir ladite parcelle au prix de 1 euro le m² soit 2.956 euros.

Monsieur GIDONY confirme son accord pour la vente du terrain en date du 26/10/2022.

REÇU EN PREFECTURE Le 20/12/2022 Application agréée E lequite com LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle G 1125,

DECIDE de fixer le tarif de cette vente de 2.956 euros € TTC,

DESIGNE l'Etude de Maître Picard-Deyme, 36-38 Chemin de la Station, 13610 Le Puy-Sainte-Réparade pour la rédaction de l'acte authentique, l'ensemble des frais liés à cette affaire restant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 19 décembre 2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance Olivier RADAKOVITCH Le Maire Eric GARCIN

REÇU EN PREFECTURE le 20/12/2022

Application agréée E legalité com